ART. 25 N° **4599** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

# **AMENDEMENT**

N º 4599

présenté par

M. Pichereau, M. Fugit, M. Colas-Roy, Mme Rossi, M. Renson, Mme Tiegna, M. Baichère, Mme Sarles, M. Gouttefarde, M. Kokouendo, M. Person, M. Marilossian, Mme Rilhac, Mme Bureau-Bonnard, Mme Toutut-Picard, M. Maire, Mme Vanceunebrock, Mme Dupont, Mme Riotton, M. Mendes et Mme Colboc

-----

#### **ARTICLE 25**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 1° *ter* D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2030, la transformation de 100 000 véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible ; ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'arrêté du 13 mars 2020 susmentionné autorise la conversion d'un véhicule thermique en un véhicule électrique à batterie où à pile à combustible : on parle de rétrofit électrique. Cette pratique permet de donner une seconde vie à un véhicule, s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Cet amendement fixe donc un objectif de 100 000 véhicules rétrofités en France sur la période 2022-2030.

Cet objectif permettra ainsi de diversifier les possibilités de participer au renouvellement du parc automobile vers des véhicules moins polluants et surtout participera à un soutien particulier à la filière nouvelle du rétrofit électrique afin d'en faire une filière industrielle et une solution de mobilité durable opérationnelle.